

# COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du jeudi 20 juin 2013

L'an deux mille treize et le jeudi 20 juin, le conseil municipal légalement convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

**PRESENTS** : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE, Jean Claude COUDERT, André MALBEC, Gérard GOURAUD, Frédéric BESSE, Jacques LARGE, Roger PETIT, Jean Philippe REMY, Mesdames Jeannine FRENTZEL, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Valérie BARNERIAS, Laurence BASTIDE, Arlette BELLINA, Géraldine JAHAN, Dorothée RONTEIX, Jeannine VALADE

**ABSENTS et EXCUSES** : Mesdames Hafida CRAMPE, Nathalie LAFON, Messieurs Gérard PEGORIE, Thomas CAMBOU, Fabien MESPOULEDE

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

## **Ordre du Jour :**

### **Affaires financières - budget**

- I. Subventions aux associations
- II. Revalorisation de tarifs publics (pour partie)
- III. Régie de la piscine municipale : extension de compétence, fixation tarif
- IV. Emprunt 2013 pour le budget principal
- V. Participation financière aux travaux de défense incendie du site Interspray
- VI. Budget du service assainissement – ajustement de crédits sur les tranches de travaux – décision modificative n° 1

### **Urbanisme et travaux**

- VII. Le point sur les travaux en cours et projets
  - Aménagement parking école maternelle
  - Réhabilitation de la mairie
  - Assainissement 15<sup>ème</sup> tranche – prévisionnel de travaux
  - Schéma d'assainissement des eaux pluviales
- VIII. Projet vélo-route voie verte – acquisition des emprises de terrain

### **Affaires générales**

- IX. Intercommunalité - fusion des syndicats de rivière – nécessité d'adopter les statuts du futur syndicat mixte du bassin de l'isle

### **Personnel communal**

- X. Création d'emplois saisonniers

### **Questions diverses**

- XI. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental des Energies
- XII. Vente d'une parcelle de terrain aux consorts BEAUGIER
- XIII. Subvention du département (actions culturelles concertées en milieu rural)
- XIV. Dénomination de la voie nouvelle dite « déviation du centre bourg » située depuis sa jonction avec l'avenue Talleyrand Périgord et l'avenue de Planèze
- XV. Eclairage public de la mairie et de la place de la mairie après travaux de réhabilitation

## **2013 – 20/06 - I – Subventions aux associations**

Décision prise de fixer ainsi qu'il suit la répartition des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé :

Article	Libelle Compte	Budget 2013
<b>6554</b>	<b>Contribution aux organismes de regroupement</b>	<b>34 000,00</b>
	Synd.de transport scolaire de Neuvic	22 326,00
	Syndicat DFCI	1 000,00
	Syndicat Intercom. Action Sociale	5 311,00
	Syndicat Vallée du Salembre	2 100,00
	Syndicat Vallée du Vern	1 000,00
	Mission Locale du Ribéracois	963,00

	Union des maires	1 300,00
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement organismes de droit privé</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>Sub. de fonct. aux associations de Neuvic</b>	<b>42 448,00</b>
	ACPG-Anciens d'Algérie	595,00
	Amicale personnel Centre Détention	153,00
	ANACE	1 600,00
	ASCSN/Environnement	763,00
	Ass. Musicale de la Vallée de l'Isle	1 500,00
	Association les Frelons (Collège)	351,00
	<i>Subvention exceptionnelle engagement 2012</i>	200,00
	Ecole élémentaire	1 300,00
	<i>compensation demi-pension classe verte</i>	400,00
	Ateliers neuvicois	610,00
	Banda "Los Companeros"	300,00
	Boule neuvicoise	153,00
	Chorale Amitié Neuvicoise	153,00
	Club Trait d'union	300,00
	Ciné Photo Club	214,00
	Club de badminton	250,00
	Colombophilie	200,00
	Comité de jumelage - Anglais	397,00
	Association Neuvic Gare	229,00
	<i>Subvention exceptionnelle prix course cycliste</i>	150,00
	Donneurs de sang	160,00
	Gym volontaire	400,00
	TD aux devoirs	750,00
	JUDO Club Neuvicois	458,00
	Mutilés du travail	500,00
	Secours catholique	800,00
	Association Arc En Ciel	400,00
	Société de chasse	500,00
	<i>subvention exceptionnelle achat pièges pour Mr Dugenet</i>	580,00
	Société de pêche	382,00
	USN Basket	1 300,00
	USN Football	5 000,00
	USN Rugby	10 000,00
	Ecole de Rugby	5 000,00
	USN Canoë Kayak	3 400,00
	Amicale du personnel de la commune de Neuvic	11 600,00
	SOS Chats libres	200,00
	Fondation de l'Isle	200,00
<b>6574-1</b>	<b>Autres sub de fonct. aux associations</b>	<b>4 132,00</b>
	Asso. La Croix d'Or	100,00
	Foyer socio éducatif collège de St Astier	60,00
	Maison familiale Ribérac - vanxains	180,00
	Prévention Routière	122,00
	Association PAULINE Femme Centrafricaine (exceptionnelle)	150,00
	Centre culturel La Fabrique - festival de la vallée et ciné passion	1 300,00
	Ciné plein air	200,00
	Association Alzheimer - Bergerac	150,00
	Lycée Ribérac Arnaud Daniel	0,00
	Lycée Léonard de Vinci Périgueux	0,00
	Maison familiale rurale de Périgueux	60,00
	Collège Anne Franck de Périgueux	60,00
	Concours Résistance et Déportation	150,00
	Amicale Laïque de Saint Léon sur l'Isle - section danse	1 300,00
	Comité des fêtes de Douzillac	300,00c
	<b>Provision</b>	<b>3 420,00</b>

### 2013 – 20/06 - II – Revalorisation de tarifs publics (pour partie)

#### a) mise en place d'une carte d'abonnement aux soirées du centre multimédia

décision prise d'instaurer des cartes d'abonnement pour les spectacles du centre multimédia et de fixer le tarif ainsi qu'il suit :

1°- Spectacles vivants au prix de 10 €

- Carte d'une valeur de 40 € valable pour 5 spectacles

2°- Spectacles sur grand écran : prix normal 5 €

- Carte d'une valeur de 20 € valable pour 5 spectacles

Les recettes de ces cartes d'abonnement seront encaissées contre la délivrance de quittances à souches numérotées extraites d'un journal PIRZ délivré par le comptable assignataire

**b) prestations dispensées par l'activité centre de formation du service social emploi**

décision prise de fixer le tarif des prestations dispensées par l'activité centre de formation du service social emploi à compter du 01 août 2013 ainsi qu'il suit :

**- Formation de conseil en image et communication**

- Forfait journée pour un groupe (12 personnes maximum) ..... 500 €

- Forfait demi-journée pour un groupe (12 personnes maximum) ..... 250 €

**- Formation informatique**

- Forfait journée pour un groupe (12 personnes maximum) ..... 200 €

- Forfait demi-journée pour un groupe (12 personnes maximum) ..... 100 €

- Tarif horaire, par personne ..... 70 €

**c) restaurant des enfants, et études surveillées – septembre 2013**

décision prise de revaloriser les tarifs publics communaux ainsi qu'il suit :

DESIGNATION		<u>Tarifs €</u>
ETUDES SURVEILLEES	L'heure d'étude surveillée	1,80
REPAS AU RESTAURANT DES ENFANTS	Enfants de l'Ecole Maternelle : carte mensuelle	33,15
	« repas exceptionnel	2,90
	« remboursement repas non pris	2,40
	Enfants de l'Ecole Elementaire : carte mensuelle	39,80
	« repas exceptionnel	3,40
	« remboursement de repas non pris	2,85
	Enseignants et personnel de service	5,20

**d) – Structures d'accueil de loisirs – 01 septembre 2013 et tarification modulée**

Décision prise de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des structures d'accueil de loisirs à compter du 01° septembre 2013, lesquels tiennent compte de la tarification modulée en fonction du quotient familial CAF, hors prestation de service CAF ;

Le quotient familial CAF de référence sera celui établi au 01 août de l'année 2013, pour les facturations entre le 01 septembre 2013 et le 31 août 2014. Pour les familles non allocataires CAF, le montant des ressources à retenir pour le calcul du quotient familial s'effectue à partir de l'avis d'imposition, il conviendra de prendre les revenus de l'année N-2 (2011) pour les facturations entre le 01 septembre 2013 et le 31 août 2014.

Type d'accueil		2013/2014
Jours de vacances et mercredis	Journée complète	15,15
	Demi-journée avec repas	9,35
	Demi-journée sans repas	6,40
Journée périscolaire le matin et/ou le soir		3,60

## Tarification modulée

QF = quotient familial CAF	Vacances et mercredis récréatifs				Périscolaire
	Journée complète		Demi-journée		Matin et/ou soir
			avec repas	sans repas	
QF inférieur à 623	14,95	<i>Une réduction de 5% sera appliquée à partir de 3 enfants d'un même foyer présents sur les deux structures, dès lors que les enfants seront présents en même temps et sur une période identique</i>	9,25	6,30	3,50
QF supérieur à 622 et inférieur à 1001	15,05		9,30	6,35	3,55
QF supérieur à 1000	15,15		9,35	6,40	3,60

### **2013 – 20/06 - III – Régie de la piscine municipale : extension de compétence, fixation tarif**

par arrêté du 06 juin 2013, pris en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables, une régie a été instituée pour la vente de confiseries, glaces et boissons. Décision est prise de fixer le tarif de vente des glaces ainsi qu'il suit :

<u>Game</u> .....	<u>Prix de vente unitaire ttc</u>
Ti'Fruity.....	0,80 €
Sctroumpfs happy.....	1,50 €
Barres glacées.....	1,50 €
Tubalo tous parfums.....	1,60 €
Sun Roll.....	1,70 €
Cornet tous parfums.....	2,00 €
Sun Pop tous parfums.....	2,00 €
Maxi sun tous parfums.....	2,20 €
Cônes MMS.....	2,20 €
Sunéo XXL.....	2,50 €

### **2013 – 20/06 - IV – Emprunt 2013 pour le budget principal**

lors du vote du budget primitif 2013, il était prévu la réalisation d'un emprunt pour financer les projets d'investissements 2013 de la commune.

Décision est prise de réaliser un emprunt d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord.

Montant emprunté	200 000 €
Durée – taux - périodicité	15 ans - Fixe 3,61 %, capital constant - annuelle
Date du versement	En une fois avant le 30 octobre 2013
Echéance	Annuelle , première échéance au 30 janvier 2014

et d'autoriser le maire, François ROUSSEL ou Madame FRENTZEL Jeannine à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant.

### **2013 – 20/06 - V – Participation financière aux travaux de défense incendie du site Interspray**

Dans le cadre des travaux de défense incendie de la zone d'activité de Jaubertie, le SDIS avait demandé de prendre en compte la proximité de l'établissement Interspray et de compléter les installations de défense existantes par la mise en place d'une défense incendie hors sol d'une capacité de 750 m<sup>3</sup> en site propre. En accord avec l'industriel des travaux complémentaires ont été effectués, à charge pour ce dernier de rembourser à la commune les frais engagés par la commune.

Au vu des factures acquittées et des subventions allouées, la charge nette pour la commune est de 24644 € : le conseil municipal fixe la participation de l'entreprise Interspray à la somme de 25000 € et autoriser le maire à procéder au recouvrement.

**2013 – 20/06 - VI – Budget du service assainissement– ajustement de crédits sur les tranches de travaux – décision modificative n° 1**

les crédits ouverts en section d'investissement du budget du service de l'assainissement pour la 13<sup>ème</sup> tranche de travaux, étant insuffisants il est nécessaire de procéder à un virement de crédits entre les opérations d'investissement

Budget service assainissement - décision modificative n°1				
Articles	Section fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2318 – fonction 1 - opération 13 – 13 <sup>ème</sup> tranche de travaux			+102 000	
2318 – fonction 1 – opération 14 – 14 <sup>ème</sup> tranche d'assainissement			- 102 000	
Totaux			00	00

**2013 – 20/06 - VII – Le point sur les travaux en cours et projets**

**a) - Aménagement parking école maternelle**

Les travaux sont sur le point de se terminer : le revêtement sera réalisé après réalisation des travaux d'éclairage public prévus fin juin, et la dépose des coffrets EDF début juillet. Tout devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre

**b) - Réhabilitation de la mairie**

Les réunions de chantier ont lieu tout le mardi à 14 h 30 : les travaux démarrés le 12 mai avancent à un bon rythme.

**c) - Assainissement 15<sup>ème</sup> tranche – prévisionnel de travaux**

Cette nouvelle tranche mise à l'étude concerne la réhabilitation du réseau de l'ancien lotissement Bata (cité de la Croix Blanche), quelques points de non conformité sur secteur de la Chênevière, et une extension de réseau sur la rue des Chênes.

**d) - Schéma d'assainissement des eaux pluviales**

L'objectif de l'étude, est de gérer les problèmes des eaux de pluie d'une manière globale et cohérente et non plus au coup par coup.

La problématique des eaux de pluie est un enjeu majeur, le développement des zones urbaines est subordonné aux possibilités de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (rejet infiltration, rétention, traitement) et la responsabilité des collectivités est directement engagée en cas d'inondation ou de pollution avérée des milieux naturels.

Ainsi la commune a décidé de se doter d'un schéma directeur qui permettra :

- de dresser un état des lieux de la gestion actuelle des eaux pluviales
- d'avoir une maîtrise parfaite des risques et des enjeux
- de cartographier le système d'assainissement des eaux pluviales sur tout le territoire de la commune
- d'établir un programme hiérarchisé de travaux et d'aménagement lorsque cela s'avèrera nécessaire
- de fixer dans le règlement du Plan local d'urbanisme des prescriptions techniques et réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales

**2013 – 20/06 - VIII – Projet vélo-route voie verte – acquisition des emprises de terrain**

Pour la présente délibération, Monsieur André MALBEC concerné par cette affaire en sa qualité de propriétaire vendeur, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Dans le cadre de la réalisation du vélo route voie verte en vallée de l'Isle relevant du tronçon d'ANNESSE et BEAULIEU – Le PIZOU, l'emprise foncière sur la commune de Neuvic est définie par un tracé d'environ 7 à 10 mètres de largeur le long de la rivière Isle.

Il apparaît opportun pour la commune d'acquérir ces terrains, classés par le plan local d'urbanisme pour partie en zone naturelle (N), et pour partie en zone agricole (A), en vue de réaliser ce cheminement.

Le service France Domaine a évalué l'ensemble des terrains concernés par l'emprise de la vélo route voie verte, le 01 juin 2012, par avis référencé EV 2012-309V401

Décision est prise

- d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de Vélo route verte traversant la commune de Neuvic, par vente ou échange, aux conditions précisées dans le tableau ci-dessous :
- d'autoriser le Maire Monsieur François ROUSSEL, ou son adjoint Monsieur Gérard PEGORIE, à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ces transactions et à signer tous documents y afférents et notamment les actes de transfert de propriété.
- décide lorsque cela sera possible, de recourir à un acte de vente qui sera passé en la forme administrative par devant Monsieur François ROUSSEL, Maire de la commune de Neuvic, habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte,

Prénom, nom du ou des propriétaires	Adresse	Références cadastrales des terrains et contenance	Prix et conditions
Monsieur et Madame Michel ELIAS	La Veyssière 24190 Neuvic	<b>Section BK n° 130p</b> , pour une contenance totale de 675 m <sup>2</sup>	La parcelle propriété de Monsieur et Madame Michel ELIAS est cédée à la commune de Neuvic au prix de 0,40 € le m <sup>2</sup> , soit 270 € (deux cent soixante dix euros)  <u>En outre il est convenu entre les parties ce qui suit :</u>  <b>1° -</b> : la commune s'engage à faire passer une buse béton sous la parcelle vendue, de façon à ce que le vendeur puisse dans l'avenir irriguer son terrain.
Monsieur Fabrice ELIAS	La Petite Veyssière 24190 Neuvic	<b>Section BK n° 105p</b> , pour une contenance totale de 135 m <sup>2</sup>	La parcelle propriété de Monsieur Fabrice ELIAS est cédée à la commune de Neuvic au prix de 0,40 € le m <sup>2</sup> , soit 54 € (cinquante quatre euros)
Monsieur et Madame Maurice DUMONCEL	4, rue Quentin Bauchart 75000 Paris	<b>1° - Section BK n° 100p 527 m<sup>2</sup>, 101p 134 m<sup>2</sup>, 104p 124 m<sup>2</sup></b> , soit une contenance totale de 785 m <sup>2</sup>  <b>2° - Section BK n° 92</b> en totalité, pour une contenance de 479 m <sup>2</sup> , avec le hangar à tabac en structure bois. Sur cette parcelle figure un cabanon élevé en tôle de mâchefer, avec charpente et couverture, le tout en mauvais état.  <b>3° - Section BK n° 93</b> , en totalité, pour une contenance de 4000 m <sup>2</sup>	Les parcelles propriétés de Monsieur et Madame Maurice DUMONCEL sont cédées à la commune de Neuvic au prix de 11 914 € (onze mille neuf cent quatorze euros)  <u>En outre il est convenu entre les parties ce qui suit :</u>  <b>1° -</b> : la commune s'engage à payer à Monsieur et Madame Maurice DUMONCEL la somme de 517 €, montant équivalent à l'aide perçue par lui pour le reboisement des parcelles cadastrées section BK n° 100, 101, et 104 et qu'il devra rembourser  <b>2° -</b> la commune s'engage à payer à Monsieur et Madame Maurice DUMONCEL la somme de 1575 € représentant la valeur des peupliers situés sur la parcelle BK n° 93.
Monsieur André MALBEC	Les Léonardoux 24190 Neuvic	<b>Section BK 95p 347 m<sup>2</sup>, 96p 209 m<sup>2</sup>, 99p 65 m<sup>2</sup></b> soit une contenance totale de 971 m <sup>2</sup>	Les parcelles propriété de Monsieur André MALBEC sont cédées à la commune de Neuvic au prix de 270 € (deux cent soixante dix euros)
Madame Géraldine MAZIERE	12 r. Arthur Rimbaud 24750 Champcevinel	<b>Section BK 98p</b> d'une contenance de 131 m <sup>2</sup>	La parcelle propriété de Madame Géraldine MAZIERE est cédée à la commune de Neuvic au prix de 52 € (cinquante deux euros)
Madame Suzette DARROUZES	4, rue Claude Caille 24190 Neuvic	<b>Section BK 710 p</b> d'une contenance de 168 m <sup>2</sup>	La parcelle propriété de Madame Suzette DARROUZES est cédée à la commune de Neuvic au prix de 84 € (quatre vingt quatre euros)

<p>GFA DES MONTES</p> <p>Représenté par Monsieur Marc DE LAPARRENT</p> <p><b><u>ECHANGE</u></b></p>	<p>Grangiers 24350 Mensignac</p>	<p><b>1° - parcelles cédées par GFA des MONTES à la commune de Neuvic :</b></p> <p>Section BL n° 569p, 55p, 56p, 57p, 58p, 59p, 655p, 656p, 61p, 62p, 86p, 89p, 267p, 90p, 709p, 63p, 64p, pour une contenance totale de <b>3870 m<sup>2</sup></b></p> <p><b>2° - parcelle cédée par la commune de Neuvic à GFA des MONTES</b> section BL 867p, pour 3870 m<sup>2</sup> environ</p>	<p><b>Echange entre la commune et le GFA des MONTES,</b></p> <p><b>1° - parcelles cédées par GFA des MONTES à la commune de Neuvic :</b></p> <p>Section BL n° 569p 238 m<sup>2</sup>, 55p 272 m<sup>2</sup>, 56p 111 m<sup>2</sup>, 57p 52 m<sup>2</sup>, 58p 450 m<sup>2</sup>, 59p 360 m<sup>2</sup>, 655p 275 m<sup>2</sup>, 656p 12 m<sup>2</sup>, 61p 312 m<sup>2</sup>, 62p 41 m<sup>2</sup>, 86p 545 m<sup>2</sup>, 89p 111 m<sup>2</sup>, 267p 145 m<sup>2</sup>, 90p 493 m<sup>2</sup>, 709p 93 m<sup>2</sup>, 63p 221 m<sup>2</sup>, 64p 139 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 3870 m<sup>2</sup></p> <p><b>2° - parcelle cédée par la commune de Neuvic à GFA des MONTES</b></p> <p>Section BL 867p, pour 3870 m<sup>2</sup> environ</p> <p><u>En outre il est convenu entre les parties ce qui suit :</u></p> <p>1° - : la commune s'engage à déplacer la pompe d'arrosage de GFA DES MONTES située actuellement sur la parcelle cadastrée section BL n° 57</p> <p>Monsieur Marc DE LAPPARENT représentant GFA DES MONTES, indiquera précisément à la commune de Neuvic l'endroit où elle devra être réinstallée.</p>
<p>Messieurs André et Philippe PETIT</p>	<p>48, rue du Château Rompu 24190 Neuvic</p>	<p>Section BL 77p 348 m<sup>2</sup>, 76p 325 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 673 m<sup>2</sup></p>	<p>Les parcelles propriété de Messieurs André et Philippe PETIT sont cédées à la commune de Neuvic au prix 270 € (deux cent soixantedix euros)</p>
<p>Société HUSO</p>	<p>La Veyssière 24190 Neuvic</p>	<p>Section BL 1p 959 m<sup>2</sup>, 5p 1003 m<sup>2</sup>, 6p 1143 m<sup>2</sup>, 14p 606 m<sup>2</sup>, 15p 580 m<sup>2</sup>, 51p 291 m<sup>2</sup>, 565p 1035 m<sup>2</sup>, 567p 775 m<sup>2</sup>, 374p 297 m<sup>2</sup>, 372p 101 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 6790 m<sup>2</sup></p>	<p>Les parcelles propriété de la Société HUSO sont cédées à la commune de Neuvic au prix de 2 716 € (deux mille sept cent seize euros)</p> <p>En outre il est convenu entre les parties ce qui suit :</p> <p><b>1° - la commune s'engage à faire matérialiser la délimitation de la propriété par la pose d'une clôture d'une hauteur de 150 cm environ, de couleur verte et munie de 3 portillons</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 sur la parcelle BL 1 pour l'accès</li> <li>- 1 sur la parcelle BL 6 au niveau du pompage pour l'entretien</li> <li>- 1 au niveau du rejet (prélèvement) sur la parcelle B6</li> </ul> <p><b>2° - la commune s'engage à faire installer 1 portail au niveau de la parcelle BL 14 accès pompier (ancienne plage)</b></p>

<p>Monsieur Eric QUEYREL</p> <p><b><u>ECHANGE</u></b></p>	<p>26, avenue du 08 Mai 1945 24110 Saint-Léon sur L'isle</p>	<p><b>1° - Parcelles cédées par Monsieur QUEYREL à la commune de Neuvic</b></p> <p><b>Section AL n° 1p, 2p, 3p,4p, 25p, 26p,27p, 146p, 147p, 145p, 171p</b> pour une contenance totale de : 4728 m<sup>2</sup></p> <p><b>2° - Parcelles cédées par la commune de Neuvic à Monsieur QUEYREL</b></p> <p><b>Section AL, N° 116, 120p, 119p, 118p, 117p,</b> pour une contenance totale d'environ : 10000 m<sup>2</sup></p>	<p><b>Echange entre la commune et Monsieur Eric QUEYREL,</b></p> <p><b>1° - Parcelles cédées par Monsieur Eric QUEYREL à la commune de Neuvic</b> Section AL n° 1p 400 m<sup>2</sup>, 2p 79 m<sup>2</sup>, 3p 147 m<sup>2</sup>, 4p 56 m<sup>2</sup>, 25p 778 m<sup>2</sup>, 26p 355 m<sup>2</sup>,27p 624 m<sup>2</sup>, 146p 637 m<sup>2</sup>, 147p 194 m<sup>2</sup>, 145p 619 m<sup>2</sup>, 171p 839 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 4728 m<sup>2</sup></p> <p><b>2° - Parcelles cédées par la commune de Neuvic à Monsieur Eric QUEYREL</b> Section AL, N° 116, 120p, 119p, 118p, 117p, pour une contenance totale d'environ 10000 m<sup>2</sup></p> <p>En outre il est convenu entre les parties ce qui suit :</p> <p><b>1° - : La commune de Neuvic s'engage :</b></p> <p>a) – à reculer de 20 mètres environ la pompe d'irrigation de Monsieur Eric QUEYREL actuellement installée sur une des parcelles cédées par lui, cadastrée section AL n°27</p> <p>b) – à réaliser un busage afin que Monsieur Eric QUEYREL puisse passer ses tuyaux d'irrigation dans le « S » du chemin communal.</p> <p><b>2° - : Monsieur Eric QUEYREL autorise la commune de Neuvic à tirer le feu d'artifice du 14 juillet , chaque année, sur la parcelle cadastrée section AL 116</b></p>
<p>Monsieur et Madame Serge LAVIGNAC</p>	<p>4, rue Maurian 33700 Mérignac</p>	<p><b>Section BL 2p,</b> pour une contenance de 62 m<sup>2</sup></p>	<p>La parcelle propriété de Monsieur et Madame Serge LAVIGNAC est cédée à la commune de Neuvic au prix 25 € (vingt cinq euros)</p>
<p>Madame Sylvette CHAUMEL</p>	<p>29, rue de Chicago 24750 Boulazac</p>	<p><b>Section ZB, n° 2</b> d'une contenance de : 6514 m<sup>2</sup></p>	<p>La parcelle propriété de Madame CHAUMEIL Sylvette est cédée à la commune de Neuvic au prix de 2330 € (deux mille trois cent trente euros)</p>
<p>Monsieur et Madame Alain BEAUDEAU</p> <p><b><u>ECHANGE</u></b></p>	<p>Les Jeandilloux 24190 Neuvic</p>	<p><b>1° - parcelles cédées par Monsieur et Madame Alain BEAUDEAU à la commune de Neuvic :</b></p> <p><b>Section ZB n° 4p, 3p,</b> pour une contenance totale de 1854 m<sup>2</sup></p> <p><b>2° - parcelle cédée par la commune de Neuvic à Monsieur et Madame Alain BEAUDEAU</b></p> <p><b>Section ZB 2p pour 6017 m<sup>2</sup></b></p>	<p><b>Echange entre la commune et Monsieur et Madame Alain BEAUDEAU,</b></p> <p><b>1° - Parcelles cédées par Monsieur et Madame Alain BEAUDEAU à la commune de Neuvic</b></p> <p><b>Section ZB n° 4p 1684 m<sup>2</sup>, 3p 170 m<sup>2</sup>,</b> soit une contenance totale de 1854 m<sup>2</sup></p> <p><b>2° - Parcelles cédées par la commune de Neuvic à Monsieur et Madame Alain BEAUDEAU</b></p> <p><b>Section ZB 2p,</b> pour une contenance de 6017 m<sup>2</sup></p>

## **2013 – 20/06 - IX – Intercommunalité - fusion des syndicats de rivière – nécessité d'adopter les statuts du futur syndicat mixte du bassin de l'isle**

Le Maire fait part de la réception de l'arrêté de périmètre concernant la fusion des syndicats ayant vocation en matière d'aménagement et d'entretien rivière. En accompagnement de cet arrêté, un courrier des services de la Préfecture indique qu'à défaut de majorité qualifiée pour le projet de statuts qui avait été annexé, Monsieur le Préfet est contraint d'appliquer ce que prévoit la loi en matière de compétence et de représentativité.

Le futur syndicat qui sera installé au 01 janvier 2014 exercera donc la totalité des compétences issues des 4 syndicats fusionnés et chaque collectivité adhérente sera représentée par deux délégués.

Le Maire rappelle que lors du vote sur le périmètre de ce syndicat, le conseil municipal s'était exprimé par délibération pour être représenté par deux délégués par commune membre de la communauté de communes.

Par défaut de majorité qualifiée sur l'ensemble des collectivités concernées, chaque collectivité membre va passer à seulement 2 représentants en application de l'article 61-III de la loi RCT. Aussi le conseil municipal est invité à se décider sur les éléments ci-dessous afin de poser les bases du prochain syndicat.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes :

Le nom : Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle

Le siège : Saint martial d'Artenset

La durée : illimitée

La représentativité : au moins un délégué par commune membre de la communauté

Il est proposé de nommer le syndicat : « Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle » dont le siège sera situé à Saint Martial d' Artenset pour une durée illimitée. La représentativité ne pouvant pas être modifiée actuellement, le conseil demande au nouveau comité syndical dès son installation soit à partir du 01 janvier 2014 d'engager une modification de ses statuts et de prévoir une représentativité plus équitable à savoir au moins un délégué par commune y compris quand celle-ci est membre d'une communauté de communes.

Aussi le conseil municipal, accepte les propositions énoncées ci-dessus et demande que le syndicat en place à partir du 01 janvier 2014 engage une modification de ses statuts afin que communes et communautés soient représentées équitablement c'est-à-dire que chaque commune membre d'une communauté soit représentée au moins par un délégué.

## **2013 – 20/06 - X – Création d'emplois saisonniers**

Le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir comme chaque année, la création d'emplois temporaires non titulaires afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire durant leurs congés annuels et également assurer le fonctionnement des services à caractère saisonniers tel que la Piscine.

Décision est prise de créer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2013,

- ◆ CINQ postes d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, aux services techniques, rémunérés sur la base de l'indice de début d'échelle 3
- ◆ DEUX postes d'opérateur des A.P.S. à la piscine municipale, rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4
- ◆ UN poste Adjoint administratif de 2ème classe (E3), rémunéré sur la base de l'indice de début d'échelle 3

## **2013 – 20/06 - XI – Présentation des rapports annuels d'activité des concessionnaires**

**Service de l'assainissement - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2012 –**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service de l'assainissement a présenté le rapport d'activité afférent à l'exercice 2012 qui est joint à la présente délibération

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

### **Syndicat départemental d'Energies – 24 – S.D.E - Rapport Annuel d'activité - Exercice 2011**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energies 24 – S.D.E. 24 - pour l'exercice 2011 est présenté au conseil municipal qui en prend acte.

### **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Neuvic - rapport annuel d'activité 2012**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité Syndical du S.I.A.E.P. de Neuvic sur l'Isle est présenté au conseil municipal qui en prend acte.

### **Syndicat départemental des déchets de la dordogne – SMD 3 - – rapport annuel d'activité 2012**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – SMD 3 est présenté au conseil municipal qui en prend acte

<b>2013 – 20/06 - XII – Vente d'une parcelle de terrain aux consorts BEAUGIER</b>
---

Le Maire rappelle la délibération du 31 août 2011, portant décision de désaffecter et de déclasser les pelouses et espaces verts du lotissement de la Croix Blanche, incorporées à tort dans le domaine public.

Lors de cette délibération, le conseil municipal avait accepté le principe de céder aux consorts BEAUGIER une bande de terrain issue des espaces verts du lotissement, d'une superficie d'environ 18 m<sup>2</sup>, afin d'élargir l'accès de sa propriété sur la voie communale, et décidé que les conditions de la vente feraient l'objet d'une nouvelle délibération après consultation du service de France Domaine sur sa valeur vénale.

Un document d'arpentage a été établi le 16 avril 2012 par Monsieur Philippe RALLION, géomètre à Ribérac, cadastrant la parcelle BL 887 pour une contenance de 22 m<sup>2</sup>. Les honoraires d'intervention du géomètre pour la division de la parcelle ont été intégralement supportés par les consorts BEAUGIER ;

Le service de France Domaine a été consulté le 28 juin 2012, mais n'a pas émis d'avis.

Le conseil municipal, considérant la faible superficie de terrain cédée,

- accepte de vendre aux consorts BEAUGIER Claude et Christian, la parcelle de terrain cadastrée section BL 887, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit au total 11 €,

- décide de recourir pour cette transaction à un acte de vente qui sera passé en la forme administrative par devant Monsieur François ROUSSEL, Maire de la commune de Neuvic, habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte,

- de désigner Monsieur Gérard PEGORIE, ou Madame Jeannine FRENTZEL, adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et les consorts BEAUGIER,

- les frais de publicité et d'enregistrement de l'acte seront supportés par les acquéreurs.

### **2013 – 20/06 - XIII – Subvention du département (actions culturelles concertées en milieu rural)**

Lors de sa séance du 03 juin 2013, la commission permanente du conseil général de la dordogne a accepté la convention d'actions culturelles concertées en milieu rural pour le canton de Neuvic.

Cette convention entre le département et l'office de tourisme du Pays de Neuvic a intégré au sein de la programmation, l'organisation par la commune de Neuvic d'un concert « quatuor de la Tour des Anges » au centre multimédia, avec un soutien financier du département à hauteur de 1000 € : l'office de tourisme du pays de Neuvic devant créditer la commune de ce montant dans le cadre de ce partenariat.

Le conseil municipal accepte les modalités financières ci-dessus exposées pour la réalisation de ce projet culturel et autorise le maire à procéder au recouvrement de la subvention ainsi allouée.

### **2013 – 20/06 - XIV – Dénomination de la voie nouvelle dite « déviation du centre bourg » située depuis sa jonction avec l'avenue Talleyrand Périgord et l'avenue de Planèze**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Le conseil municipal considérant qu'il lui appartient de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics, décide d'attribuer le nom de : **rue De Fayolle de Mellet**, à la voie nouvelle dite « déviation du centre bourg » située entre sa jonction avec l'avenue Talleyrand Périgord et l'avenue de Planèze.

### **2013 – 20/06 - XV – Eclairage public de la mairie et de la place de la mairie après travaux de réhabilitation**

Tenant compte du projet de réhabilitation de la mairie et de réaménagement de la place de la mairie, le maire indique qu'il conviendrait de revoir l'éclairage public des extérieurs de la future mairie rénovée.

La commune de Neuvic adhérente au Syndicat départemental d'énergies, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public

Pour permettre au syndicat de prendre en compte ce projet, le conseil municipal :

- accepte dans l'intention le principe de cette opération
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la dordogne,
- mandate le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE